

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



2013

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU « ELARGI » DE LA CLE DU 18 MARS 2014, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier  
SMAT du Haut-Allier  
Maison du Haut-Allier  
42, avenue Victor Hugo - BP 64  
43300 LANGEAC  
Mail : [a.lagaly@haut-allier.com](mailto:a.lagaly@haut-allier.com)

**Avec la participation financière de :**



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## Présences

### Membres du bureau présents:

M. NOËL-BARON : Représentant du SMAT du Haut-Allier, Président de la CLE  
M. REVEILLEZ : Représentant de la DDT 43  
Mme GUENEE : Représentante de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère  
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre  
M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire  
M. BONNET : Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
M. SIMEON : Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

### Membres du bureau excusés :

M. PALPACUER : Conseiller Général de la Lozère  
M. FIELBAL : Représentant de la DDT 48  
M. ARCHER : Maire de Saint-Haon  
M. ROME Francis : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE  
M. RAVAT : Maire de Monistrol-d'Allier  
M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne  
M. BRUN : Maire de Fontanes  
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité  
M. BRUNEL Rémi : Maire de Rauret  
M. TOIRON : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère

### Membres de la CLE exceptionnellement présents

M. SCHMITZ : Représentant de la DDCSPP  
M. LEGRAND : Président du Groupement des Professionnels de l'Eau Vive et des Activités de Pleine Nature  
M. PICHON : Membre du GPEVAPN

### Membres du SMAT présents :

Mme LAGALY : Animatrice du SAGE du Haut-Allier

La liste d'émargement est présentée en annexe 1.

## **Ordre du jour :**

- Demande de dérogation des professionnels des sports d'eau vive, pour la navigation en raft sur la partie Prades-Chanteuges de l'Allier
- Lancement de l'étude « Rédaction des produits finaux du SAGE du Haut-Allier »
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

M. NOEL-BARON, Président de la CLE, introduit la séance en remerciant les personnes présentes. Il indique que la réunion d'aujourd'hui est un bureau élargi. Certains membres de la CLE (les professionnels des sports d'eau vive et le représentant de la DDCSPP) ont été invités pour exprimer leur revendication sur un des points de l'ordre du jour.

Le Président énonce l'ordre du jour et laisse la parole à l'animatrice.

### **◆ Demande de dérogation des professionnels des sports d'eau vive, pour la navigation en raft sur la partie Prades-Chanteuges de l'Allier**

#### **Contexte :**

Sur l'Allier et ses affluents, la pratique des sports d'eau vive est réglementée par l'arrêté préfectoral D2-B1/96/301 de 1996, mis en place suite à une longue procédure de concertation entre les professionnels des sports d'eau vive et les pêcheurs, dont les intérêts étaient divergents.

Les principales règles de navigation issues de cet arrêté sont les suivantes :

- Horaires de navigation autorisés : de 10h à 18h30,
- Période de navigation autorisée et soumise à conditions : du 1er avril au 14 octobre inclus,
- Parcours de navigation non autorisés en canoë : de Pont-d'Alleyras au camping de Monistrol-d'Allier,
- Parcours de navigation en rafting autorisés : entre Saint-Etienne du Vigan et Chapeauroux, et entre Monistrol et le Pradel,
- Points d'embarquement et de débarquement spécifiques signalés par des panneaux.

*Le scan de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus est présenté en annexe 2.*

Cependant, depuis plusieurs années, les professionnels des sports d'eau vive, sont confrontés à des conditions hydro-climatiques ne leur permettant pas toujours d'effectuer les parcours prévus en rafting pour des raisons de débits trop faibles ou, à l'inverse trop importants.

D'après les professionnels des sports d'eau vive, sur le parcours Monistrol-Prades, quand le débit de l'Allier est trop élevé, la pratique du rafting avec un public jeune (scolaires, centre de vacances...), peut présenter des risques. Ainsi pour des raisons de sécurité en cas de forts débits, les professionnels de l'eau vive sont contraints d'annuler les descentes en rafting prévues avec ce type de public. En fonction des années, ces annulations peuvent engendrer une perte économique non négligeable pour leur activité (environ 5 à 10% du chiffre d'affaire de la saison 2013).

Dans ce cadre, le Président du Groupement des Professionnels de l'Eau Vive et des Activités de Pleine Nature a saisi le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de 1996.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les professionnels des sports d'eau vive souhaiteraient pouvoir naviguer en raft, sur la partie Prades-Chanteuges (actuellement réservée aux canoës), de manière exceptionnelle et sous réserves de remplir certaines conditions précises, citées ci-dessous :

- sur la période suivante : du 15 avril au 30 juin
- avec un public spécifique (scolaires, jeunes de structures extrascolaires de type centre de vacances ou de loisirs),
- un niveau d'eau suffisamment élevé.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), en concertation avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Loire, a souhaité que le débat soit ouvert lors d'une réunion de la CLE où l'ensemble des usagers de l'eau sont représentés.

L'animatrice du SAGE a récupéré les chroniques de débit de l'Allier sur la période 2004-2013 (d'avril à juin). Ces données sont présentées en annexe 3.

L'analyse des données hydrométriques sur la période 2004-2013 révèle les informations suivantes :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de jours où Q>60m <sup>3</sup> /s	0	0	0	0	19	0	0	0	3	15
Moyenne	3.7 jours /an									

**NB : La valeur de 60 m<sup>3</sup>/s a été définie par les professionnels de l'eau vive. Ils considèrent qu'à partir de ce débit sur le parcours Monistrol-Prades, les risques sont augmentés pour les mineurs.**

#### **Echange autour de ce dossier :**

M. BONNET de l'ONEMA, demande aux prestataires d'eau vive, les raisons pour lesquelles le parcours Prades-Chanteuges est considéré moins dangereux que celui entre Monistrol et Prades.

M. PICHON membre du Groupement des Professionnels des Sports de l'Eau Vive et des Activités de Pleine Nature (GPSEVAPN), répond que la difficulté vient principalement des différences de relief (bloc, chutes...) et de pente. La partie Prades-Chanteuges lorsque le débit de l'Allier est élevé, demande moins d'aptitudes physiques pour les pratiquants, que la partie amont entre Monistrol et Prades. Ce parcours est donc plus approprié, et surtout moins risqué, pour un public mineur.

M. MARTIN représentant la Fédération de Pêche de la Haute-Loire, demande à partir de quel débit, les parcours sont considérés comme dangereux, et le cas échéant, s'il existe une réglementation avec une valeur précise de ces débits.

M. SCHMITZ de la DDCSPP, explique qu'il n'existe pas de normes fixées par l'Etat indiquant la dangerosité d'une rivière. Il appartient aux professionnels des sports d'eau vive de déterminer les conditions favorables ou défavorables pour la pratique du rafting et ce en fonction des différents publics. C'est pourquoi, l'Etat impose des diplômes pour l'encadrement rémunéré des Activités Physiques et Sportives, c'est la garantie que le moniteur dispose d'une formation correspondant à la pratique concernée. Cela permet aux pratiquants de s'assurer des prérogatives de l'encadrant.

M. LEGRAND, Président du GPSEVAPN, répond à M. MARTIN que, par expérience, sur le parcours Monistrol-Prades, la pratique en raft devient dangereuse pour les mineurs à partir de 60 m<sup>3</sup>/s et 30 m<sup>3</sup>/s pour le canoë.

M. NOEL-BARON, Président de la CLE, rappelle qu'il s'agit d'une demande relative à la pratique du raft et non à celle du canoë. La problématique de la CLE est de savoir si la pratique du rafting sur le parcours Prades-Chanteuges aura un impact sur le milieu aquatique à partir d'un débit spécifique.

M. SIMEON, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), rappelle qu'il faut voir si cette demande de dérogation est compatible avec la stratégie et les objectifs du SAGE du Haut-Allier. Le bureau de la CLE est là pour définir les points positifs et négatifs qu'engendrerait cette pratique. Ces arguments seront ensuite soumis à la CLE qui aura la charge de rendre un avis définitif au Préfet.

L'animatrice du SAGE rappelle que lors de la CLE du 25 avril 2013, un article a été ajouté aux règles de fonctionnement de la CLE, permettant au bureau de rendre un avis consultatif à la place de la CLE, et ainsi tenir les délais de consultations serrés.

M. NOEL-BARON, Président de la CLE, souhaite que ce sujet soit traité lors d'une séance plénière de la Commission Locale de l'Eau.

M. SCHMITZ de la DDCSPP rappelle qu'il s'agit bien d'une demande de dérogation et non d'un nouvel arrêté.

M. MARTIN représentant la Fédération de Pêche de la Haute-Loire, rappelle les difficultés rencontrées lors de la mise en place de l'arrêté de 1996 relatif aux règles de navigation sur l'Allier et ses affluents. Dans les années 90, la réalisation d'une étude d'impact, de nombreuses heures de concertation entre les différentes parties, et surtout un argumentaire avec des données chiffrées avaient permis d'aboutir à un document partagé par les pêcheurs et les professionnels de l'eau vive. Il explique qu'aujourd'hui, la définition d'un débit plancher approximatif avoisinant les 60 m<sup>3</sup>/s n'est pas une donnée assez précise pour cette problématique. Il indique qu'il aurait aimé avoir des éléments supplémentaires permettant de définir à partir de quel débit, l'impact de l'activité rafting sur le milieu aquatique serait avéré.

Il ajoute que l'argument avancé par la DDCSPP dans le courrier de saisine de la CLE : « *Cette demande permettrait [...] d'autre part de stabiliser leur activité professionnelle, et donc l'emploi qui y est associé* » n'est pas valable au vu du nombre de jours de pratique que cela implique d'une année sur l'autre (en moyenne sur 10 ans, cela implique 4 jours de pratique).

Enfin, M. MARTIN met en garde sur ce type de sollicitations qui pourraient, à l'avenir, remettre en cause l'ensemble de l'arrêté de 1996.

M. SCHMITZ de la DDCSPP, répète que les professionnels sont à même de définir les risques encourus par les pratiquants en fonction du niveau d'eau de la rivière. La valeur proposée (60m<sup>3</sup>/s) est donc recevable car issue des connaissances des professionnels des sports d'eau vive. De plus, il leur est demandé des qualifications spécifiques et des compléments de formation pour encadrer tout type de public.

Plusieurs membres du bureau ainsi que les pratiquants de sports d'eau vive s'accordent à dire qu'à 60 m<sup>3</sup>/s le niveau d'eau de l'Allier est tel que l'impact de la pratique du raft sur le milieu serait négligeable.

M. NOEL-BARON, Président de la CLE, indique qu'il a contacté le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Basse Desges qui ne voit aucune difficulté à accorder cette dérogation sous certaines conditions.

M. MARTIN de la Fédération de Pêche 43, rétorque que c'est un avis non valable, car l'AAPPMA de la basse Desges ne siège pas au sein de la CLE. De plus, elle n'est concernée que par quelques mètres du parcours Prades-Chanteuges, l'autre partie du tronçon étant gérée par l'AAPPMA de Langeac qui est contre cette dérogation.

Il insiste et répète que la position de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire, qui représente l'ensemble des pêcheurs de Haute-Loire, est claire : il s'agit d'un avis totalement défavorable à cette demande de dérogation.

M. LEGRAND, Président du GPSEVAPN, rappelle qu'initialement la pratique du raft a été interdite sur le parcours Prades-Chanteuges, pour éviter une surfréquentation du tronçon (*Rappel : parcours autorisé en canoë*). Or à 60m<sup>3</sup>/s, étant donné les conditions de navigation, seuls quelques kayakistes avertis peuvent pratiquer sur ce tronçon. Le risque d'avoir un trop grand nombre d'embarcations sur ce parcours, et donc un impact significatif sur le milieu aquatique, est écarté.

M. PICHON, du GPSEVAPN, rappelle que leur demande consiste à transposer les descentes en rafting (initialement prévues entre Monistrol et Prades) sur la partie Prades-Chanteuges lorsque le débit de l'Allier dépasse 60m<sup>3</sup>/s, et lorsque le contrat concerne un public mineur.

Au vu des calculs de fréquences et des moyennes réalisés par l'animatrice du SAGE et la DDCSPP, cela impliquerait un faible nombre de jours où la pratique s'effectuerait sur le secteur Prades-Chanteuges (le maximum étant 19 jours/an (en 2013) sur les dix dernières années).

M. NOEL-BARON, président de la CLE, propose de plafonner le nombre de jours de pratique à 5 jours par an, permettant ainsi de sauver une semaine de classe verte ou de centre de vacances. Il propose

également qu'un protocole permettant de vérifier le bon respect des conditions définies pour naviguer sur cette partie de l'Allier par les prestataires, soit mis en place. Ce protocole pourrait être le suivant :

- Une demande écrite des prestataires à une structure référente (ex : SMAT/Cellule d'animation du SAGE ou Préfecture) un ou deux jours avant la date envisagée, avec scan du contrat de réservation concernant une activité de rafting avec un public « jeune », et la preuve que le débit à la station hydrométrique de Prades correspond au débit défini.
- Si l'ensemble des conditions sont respectées, l'autorisation est accordée.

Les membres du bureau ne partagent pas tous l'avis du Président de la CLE en ce qui concerne le plafonnement du nombre de jours de navigation. Cela soulève une autre question : attribuerait-on 5 jours pour le groupement (ce qui impliquerait que l'ensemble des prestataires navigue le même jour sur le tronçon Prades-Chanteuges) ou par prestataires (ce qui devient plus délicat à contrôler) ?

Est alors soulevée la question des prestataires n'appartenant pas au groupement. Auraient-ils la possibilité de naviguer sur ce tronçon, sous les mêmes conditions ?

M. REVEILLIEZ de la DDT43 approuve la mise en place d'un protocole d'information sous forme de mail à la Préfecture pour que le contrôle puisse être effectué.

M. MARTIN de la Fédération de Pêche 43, rappelle que les débits de l'Allier varient très rapidement. En quelques heures l'amplitude peut-être de 12 m<sup>3</sup>/s. Il est donc nécessaire de tenir compte de cette information pour définir le débit plancher.

M. REVEILLIEZ de la DDT 43 indique qu'en raison de la période électorale et du début de la saison estivale très proche, il est peu probable que le Préfet prenne un arrêté modificatif pour cette année.

M. SIMEON de l'AELB propose que lorsque les conditions sont réunies pour autoriser par dérogation de circuler en raft sur la partie Prades-Chanteuges, la partie Monistrol-Prades soit interdite pour les mineurs, c'est-à-dire pour la catégorie d'usagers bénéficiaire de la dérogation.

M. SCHMITZ de la DDCSPP répond que cette demande risque de pénaliser les jeunes qui sont en formation kayak ou qui s'entraînent pour certaines compétitions.

M. REVEILLEZ de la DDT 43 explique qu'une précision peut être apportée à ce sujet en formulant par exemple « *pour un public non initié* ».

M. SCHMITZ de la DDCSPP trouve que ce terme n'est pas explicite et qu'il est difficile de quantifier cette capacité. Définir la notion de débutant, de non initié, ou toute autre mention n'est pas réalisable. La demande porte sur la possibilité de naviguer en bas, pas de l'interdire sur le haut.

Il est suggéré de faire la distinction entre le public licencié par la Fédération Française de Canoë-Kayak de celui qu'il ne l'est pas.

Afin de proposer un avis global du bureau lors de la prochaine séance plénière de la CLE, le Président propose de faire un tour de table et de recueillir l'avis des membres du bureau présents concernant cette demande de dérogation.

M. MARTIN, de la Fédération de pêche 43, demande à Mme LAGALY, le nombre de sièges au sein du bureau.

Mme LAGALY, animatrice du SAGE du Haut-Allier, répond qu'il y a 16 membres de la CLE qui siègent au bureau et qu'aujourd'hui il y a 7 présents.

M. MARTIN déplore que l'avis global du bureau se limite à 7 personnes.

Ainsi les avis des membres présents sont les suivants :

- M. MARTIN pour la Fédération de Pêche de la Haute-Loire = avis défavorable en raison des éléments évoqués tout au long de la réunion
- M. BONNET pour l'ONEMA = avis favorable sous les conditions suivantes : que le débit défini soit 60 m<sup>3</sup>/s (débit où l'impact sur le milieu est négligeable) et que la descente en raft ne comprenne pas d'arrêt ni de saut.

- Mme GUENEE pour les Chambres d'Agricultures de la Lozère et de l'Ardèche = avis favorable à condition que les points d'embarquement et de débarquement restent inchangés. Une demande sera faite auprès de la Chambre d'Agriculture 43 qui est concernée par le tronçon Prades-Chanteuges. (L'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire envoyé par mail à la cellule d'animation du SAGE est la suivante : « **La demande de dérogation des Professionnels de l'Eau Vive ne pose aucun problème puisqu'il n'y a aucune modification des points d'embarquement** »).
- M. REVEILLIEZ pour la DDT43 = avis plutôt favorable à condition de fixer un nombre de jours par an (exemple 5 jours par an) pour éviter une surfréquentation du tronçon.
- M. SIMEON pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne = avis favorable à conditions que le public de bénéficiaire de la dérogation (mineurs non licenciés FFCK) ne puisse pas naviguer sur la partie Monistrol-Prades lorsque les conditions du déclenchement de la dérogation sont réunies.
- M. LECUNA pour EDF = aucun impact sur l'activité hydroélectrique donc pas d'avis particulier.

L'animatrice reprend les différents éléments qui seront présentés lors de la prochaine séance plénière de la CLE :

A l'exception de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire, les membres du bureau de la CLE du SAGE du Haut-Allier à cette réunion, sont favorables à la demande de dérogation formulée par les professionnels des sports d'eau vive sous les réserves suivantes :

- période concernée du 15 avril au 30 juin
- avec un public mineur (scolaires, jeunes de structures extrascolaires de type centre de vacances ou de loisirs),
- un niveau d'eau suffisamment élevé, proposition de 60m<sup>3</sup>/s à la station hydrométrique de Prades.

Plusieurs éléments devront être débattus par l'ensemble des membres de la CLE à savoir :

- la possibilité de limiter à 5 jours par an, la pratique du raft sur ce tronçon de l'Allier, et le cas échéant définir si la limitation s'applique au GPSEVAPN ou à chaque prestataire,
- la possibilité ou l'impossibilité d'interdire la pratique du raft sur le tronçon Monistrol-Prades pour un public mineur non licencié par la FFCK, lorsque les conditions dérogatoires sont réunies,
- la validation de la mise en place d'un protocole d'information/contrôle.

Les cabinets d'études étant arrivés, M. NOEL-BARON propose de stopper les échanges sur ce sujet et de passer au second point de l'ordre du jour.

Messieurs Legrand, Pichon et Schmitz quittent la réunion.

#### ♦ Lancement de l'étude « Rédaction des produits finaux du SAGE du Haut-Allier »

Le Président de la CLE rappelle que suite à la validation de la stratégie du SAGE fin 2013, un appel d'offre a été lancé par le SMAT pour accompagner la cellule d'animation dans la rédaction et la validation juridique du PAGD et du règlement du SAGE du Haut-Allier.

Les cabinets d'études Césame et DPC ont été retenus.

Après un bref tour de table, M. DROIN de Césame et Mme LAPLANCHE de DPC présentent l'objet de leur mission et les principaux axes méthodologiques retenus (le diaporama de l'intervention est présenté en annexe 3). M. DROIN sera en appui technique à la rédaction et Mme LAPLANCHE réalisera l'analyse juridique des documents.

En effet, Mme LAPLANCHE précise qu'étant donné le porté juridique des documents du SAGE, il est indispensable de s'assurer du contenu de ces derniers pour qu'il soit en cohérence avec les différents codes et lois en vigueur. Elle présente les contenus obligatoires et les parties facultatives du PAGD et du règlement.

L'animatrice demande s'il est obligatoire d'avoir des règles inscrites dans le règlement.

Mme LAPLANCHE lui répond que pour respecter le code de l'environnement, il faut au moins une règle dans un règlement. Elle précise qu'en moyenne, on trouve 4 ou 5 règles maximum dans les règlements des SAGE.

M. MARTIN s'étonne des chiffres énoncés et trouve que ce n'est pas très ambitieux.

Mme LAPLANCHE explique que la rédaction d'une règle doit être justifiée. Les règles concernent des thématiques précises et sont plus contraignantes que la réglementation nationale. Une fois que la règle est rédigée, et validée dans le règlement du SAGE, il faut s'y tenir, sous peine de sanctions administratives ou pénales. Elle rappelle que pour les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs, il est indispensable d'être en mesure de démontrer techniquement ces « impacts cumulés significatifs ».

M. DROIN propose, par retour d'expérience, que le PAGD contienne un rappel succinct de la réglementation en vigueur.

Les membres du bureau approuvent cette proposition.

M. DROIN présente ensuite le contenu et la mise en forme des dispositions et des règles.

Mme LAPLANCHE précise qu'en l'absence de délai de mise en compatibilité ou en conformité dans les documents du SAGE, les dispositions ou les règles sont applicables dès l'approbation du SAGE par arrêté inter préfectoral.

M. DROIN présente ensuite le calendrier prévisionnel travaillé avec l'animatrice du SAGE. Le planning prévoit une approbation du projet de SAGE par la CLE en décembre 2014. Plusieurs comités de rédaction sont prévus pour valider le travail engagé autour de ces documents.

Mme LAGALY, précise que le comité de rédaction est composé comme suit :

- le Président et le Vice-président de la CLE
- les DDT 43 et 48, la DREAL Auvergne, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau LB, la DDCSPP
- les chambres d'agriculture 43 et 48
- les fédérations de pêche 43 et 48, l'association SOS Loire Vivante
- la CCI de Haute-Loire, EDF, les professionnels de l'eau vive
- l'EPL,
- les services techniques des conseils généraux 43 et 48

Elle explique qu'au-delà de 20 personnes, il est difficile de travailler en groupe, c'est pourquoi le nombre de participants est restreint.

M. SIMEON revient sur le planning 2015 qu'il trouve trop serré. En effet, il explique que pour le comité de bassin, il faut envoyer le projet de SAGE, au moins 3 mois à l'avance. Il faut donc voir s'il est possible que le SAGE du Haut-Allier soit programmé pour mars 2015.

Mme LAGALY précise que le calendrier 2015 est affiché à titre informatif avec des délais minimum et obligatoires. Initialement le passage en comité de bassin était programmé pour décembre 2014, délai qu'il ne sera pas possible de tenir. Elle se rapprochera donc de l'agence de l'eau pour connaître les possibilités de programmation.

Les membres du bureau proposent de retenir les dates des comités de rédaction.

Ainsi, afin de présenter et d'échanger sur les dispositions et les règles émanant de la stratégie, quatre comités de rédaction seront programmés aux dates suivantes :

- **le vendredi 23 mai** : « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité »
- **le lundi 16 juin** : « Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en préservant les zones humides »
- **le jeudi 3 juillet** : « Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité »
- **le lundi 7 juillet** : « Maintenir la culture du risque de crue »

La thématique de la gouvernance sera traitée transversalement durant les quatre comités de rédaction et si besoin lors de la 4<sup>e</sup> réunion dont le volume horaire sera moins important que les trois précédents.

Chaque comité de rédaction se tiendra sur une journée complète avec les horaires suivants : 9h30-12h30/14h-17h30 (lieu à définir).

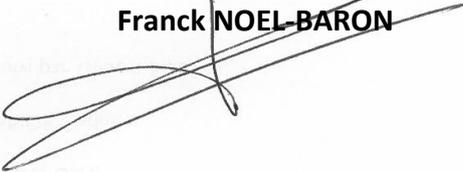
Mme GUENEE de la Chambre d'Agriculture de Lozère demande à ce que les documents de travail soient envoyés plusieurs jours avant les réunions pour que les quatre chambres puissent se réunir et travailler collectivement sur le projet.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, les documents de travail seront envoyés aux membres du CR, au minimum 15 jours avant chaque réunion. Ces documents seront également disponibles sur l'espace membre du site internet du SAGE.

Une note de synthèse, rappelant les principes de rédaction à retenir dans la cadre de l'élaboration du SAGE du Haut Allier, sera également envoyée dans les prochains jours.

Etant donné l'heure tardive et les impératifs de chacun des membres du bureau, le Président de la CLE propose de lever la séance et de présenter les points d'information initialement prévus à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de la CLE.

**Le Président de la CLE**  
**Franck NOEL-BARON**





Annexe I  
Liste d'émargement

**SAGE du Haut-Allier**

Réunion de bureau du 18 mars 2014

NOM	ORGANISME	SIGNATURE
PALPACUER Bernard	Conseiller Général de la Lozère	Excusé
FIELBAL Gilbert	DDT 48	Excusé
DUBOIS André	France-Hydroélectricité	Excusé
ARCHER Jean-Paul	Maire de St Haon	Excusé
BRUNEL Remi	Maire de Ramelet	Excusé
POHMAREL Pierre	Conseiller Régional	Excusé
TOIRON J. Claude	CA 48	Excusé
LECUVA Sylvain	EDF-UP entée	
SCHRITZ B.	DDCSPP 43	
MARTIN P	Fédération Pêche 43	
BOUNET D	ONEMA. Dir	
GUENEE Ame-claire	CA 48	
Pichon henn	Sport de l'eau Loire 2 porteur	
LEGRAND Guillaume	LEGRAND plein Air	
REVELLIEZ Jean-marc	DDT 43	
NOEL BARON Franck	Président CLE	OK
SIMEON Olivier	AELB	OK

Annexe 2  
Arrêté portant réglementation de la navigation sur l'Allier

---

---

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Ref. 091102A.DOC

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1/96/ 301

PORTANT REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LE COURS D'EAU "ALLIER"  
ET SES AFFLUENTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et notamment ses articles 103, L 200-1 et L 236-5 ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1er ;

VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, notamment l'article 17 ;

VU la loi n° 84-512 du 19 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment son article 4 II ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 6 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 27 ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

VU les décrets n° 81-377 du 15 avril 1981 et n° 84-433 du 8 juin 1984 portant classement de l'Allier en rivière réservée ;

VU le décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985 portant classement de l'Allier en rivière à saumon ;

VU l'avis favorable émis le 26 octobre 1995 par le comité national des contrats de rivière sur le contrat de rivière du Haut-Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1/94/394 du 7 octobre 1994 rejetant la demande présentée par EDF en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Saint-Etienne-du-Vigan sur l'Allier ;

VU les conclusions de la concertation entre les différentes parties concernées ;

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

CONSIDERANT que le plan Loire grandeur nature de janvier 1994 et le programme engagé par le ministère de l'environnement, visent au repeuplement en grands migrateurs du bassin Loire-Allier ;

CONSIDERANT que la préservation d'un site et la sauvegarde de la jouissance d'un patrimoine naturel qu'en ont ses divers usagers rendent nécessaire la maîtrise du développement des activités de navigation, dans le temps comme dans l'espace ;

CONSIDERANT le caractère d'établissement d'utilité publique de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique ;

CONSIDERANT les conséquences en termes d'activité et d'emploi des activités de navigation ;

CONSIDERANT la mission de service public accordée par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1993 à la fédération française de canoë kayak pour la pratique notamment du canoë-kayak ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Les activités de navigation sont strictement réglementées voire interdites selon les périodes de l'année définies à l'article 2 et les conditions définies à l'article 3 sur l'Allier (à l'exception de la zone du Vieil Allier du barrage de Poutès au camping de Monistrol d'Allier qui fait l'objet d'une interdiction permanente) et l'Allagnon en Haute-Loire. Elles sont interdites sur les autres affluents de l'Allier.

La pratique du raft est autorisée sur le parcours Monistrol d'Allier - Le Pradel.

**ARTICLE 2** - Les activités de navigation sont :

- interdites du 15 octobre au 31 mars, hormis pour les titulaires d'une licence délivrée par la Fédération française de canoë kayak qui pourront pratiquer le canoë et le kayak sur la seule partie de l'Allier située en aval de Monistrol d'Allier ;

- réglementées du 1er avril au 14 octobre.

**ARTICLE 3** - La navigation du 1er avril au 14 octobre, est soumise aux conditions suivantes :

- **Horaires** : de 10 H à 18 H 30. La mise à l'eau des embarcations pourra être effectuée à partir de 9 H 30.

- **Nombre d'embarcations de plus de 2 personnes** : dans l'attente de la définition de critères de niveau d'eau qui interviendra selon les modalités de l'article 5, ne peuvent être mises à l'eau au cours d'une même journée que :

- . 60 embarcations du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 14 octobre
- . 55 embarcations du 1er juillet au 31 août.

Le préfet arrêtera la répartition des quotas susvisés sur proposition du président du syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier après consultation par ce dernier du président du groupement des professionnels des loisirs de l'eau vive.

La répartition des quotas devra ménager un contingent permettant à des groupes de pratiquants occasionnels, ou des individuels, d'effectuer des descentes de rivières dans des embarcations de plus de 2 personnes.

- Lieux d'embarquement : afin de limiter les atteintes portées à la faune et à la flore et sous réserve des droits des propriétaires riverains, les mises à l'eau ou les sorties d'eau des embarcations de toute nature ne pourront s'effectuer sur tout le cours d'eau de la rivière Allier qu'aux emplacements suivants :

Saint-Etienne du Vigan  
Pont de Jonchère  
Le Nouveau Monde  
Alleyras  
Monistrol d'Allier  
Prades  
Ferme du Pradel  
Chanteuges  
Langeac

Chilhac  
Lavoûte-Chilhac  
Le Chambon de Cerzat  
Villeneuve d'Allier  
La Viallette  
Vieille-Brioude  
Brioude  
Auzon

Hors ces lieux, et pour les seules compétitions officielles organisées par la ligue d'Auvergne ou le Comité départemental de canoë-kayak figurant sur un calendrier établi annuellement, les maires concernés pourront donner, après accord des propriétaires riverains, des autorisations exceptionnelles de mise à l'eau et de sortie d'eau.

**ARTICLE 4** - Des panneaux rédigés en français, anglais et allemand informant les pratiquants de ces dispositions et les invitant à être respectueux des autres usagers de la rivière seront mis en place sur les aires de mise à l'eau (ou de sortie d'eau), à l'initiative du syndicat mixte d'aménagement du Haut Allier.

**ARTICLE 5** - Un groupe de suivi rendra ses conclusions au plus tard le 31 décembre 1996 sur la possibilité de substituer aux actuelles conditions de réglementation de la navigation, la notion de niveau d'eau propre à concilier la préservation de la faune piscicole et la pratique des sports d'eaux vives.

**ARTICLE 6** - Sont totalement interdites toute l'année :

- . la navigation de toutes embarcations de fortune,
- . la navigation sur les embarcations à moteur autres que de sécurité.

**ARTICLE 7** - Les droits des tiers sont, à tous égards, réservés.

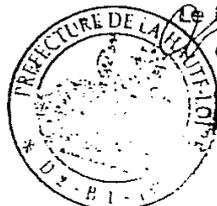
**ARTICLE 8** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté n° D2-B1/96/172 ter du 21 mai 1996 portant réglementation de la navigation sur le cours d'eau Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 9** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet de Brioude, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur Départemental de l'équipement, le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports, le Président du SMAT du Haut Allier, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

AU PUY-en-VELAY, le

16 SEP. 1996

Le Préfet de la Haute-Loire



Nicolas JACQUET

## Annexe 3 Données hydrologiques

jours/année	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
15-avr	29,1	9,1	13,00	13,00	51,80	17,10	11,70	16,70	17,70	22,10
16-avr	29,7	12,8	11,30	16,80	57,30	15,40	12,10	17,10	25,70	20,70
17-avr	31,4	12	11,00	18,50	53,90	14,50	9,220	15,50	33,40	23,60
18-avr	29,1	16,3	11,30	13,00	50,40	16,00	9,100	16,00	36,30	22,10
19-avr	33,1	16,7	8,190	15,40	45,40	28,50	9,040	13,90	36,70	23,40
20-avr	36,4	14,8	8,290	13,80	46,10	28,10	8,730	14,30	30,60	22,30
21-avr	40,3	13,6	7,820	13,00	52,30	103,0	8,530	15,00	30,30	18,90
22-avr	35	17,7	7,200	12,90	43,80	85,00	9,270	12,60	26,60	17,00
23-avr	30,4	15	6,810	11,90	37,80	61,00	9,060	12,20	25,10	18,30
24-avr	28	23,1	6,860	12,40	35,00	46,50	9,780	12,50	25,50	17,60
25-avr	26,6	21	6,620	11,10	32,90	37,80	9,840	12,30	38,20	15,20
26-avr	24,9	20,7	7,260	12,10	34,60	33,20	8,970	11,10	29,50	14,40
27-avr	30,3	15,9	7,090	11,40	57,30	25,80	8,430	12,50	25,90	13,80
28-avr	32,8	14	6,780	10,80	41,90	26,00	7,860	13,00	24,70	14,60
29-avr	42	47,4	6,270	9,770	42,20	36,80	7,170	11,00	21,80	18,40
30-avr	82,1	52,4	6,910	9,430	42,00	27,80	9,160	11,20	19,80	48,00
01-mai	152	51,4	7,650	10,50	36,80	27,40	8,440	10,20	18,50	49,50
02-mai	122	42,6	7,090	12,20	32,90	22,70	12,20	10,10	18,30	41,40
03-mai	123	40,1	7,350	10,50	29,50	20,70	9,520	8,800	17,40	41,30
04-mai	97,6	30,6	7,600	13,20	28,30	19,40	13,40	9,850	16,80	34,60
05-mai	79,7	40,5	7,520	18,80	26,40	20,70	12,80	10,20	16,60	32,90
06-mai	67,8	38,4	6,560	19,70	25,10	29,20	11,10	11,10	16,90	31,00
07-mai	59,1	30	6,880	20,60	22,70	21,90	10,50	15,40	15,20	24,80
08-mai	54,1	27	5,660	28,60	22,10	19,00	8,220	20,10	14,10	22,30
09-mai	50,7	25,7	5,770	26,50	20,70	17,50	8,820	20,60	13,30	19,40
10-mai	69,2	21	5,440	36,40	18,10	17,10	8,500	14,30	13,30	17,10
11-mai	52,7	19,2	8,010	44,80	18,10	16,40	8,620	13,60	13,00	17,30
12-mai	44,4	15,7	6,040	54,50	16,90	17,40	8,230	11,60	12,50	16,10
13-mai	42,1	14,2	6,670	55,70	16,20	16,60	7,420	11,40	12,40	15,70
14-mai	37,6	15,7	6,420	57,40	17,10	15,10	10,80	12,00	13,90	15,90
15-mai	36,7	14,9	6,470	52,00	21,70	14,20	19,00	11,20	14,40	13,60
16-mai	50,8	13,6	4,880	46,00	18,30	16,00	8,930	10,80	15,10	12,40
17-mai	44,4	13,3	4,850	40,60	14,70	27,00	10,60	10,10	16,10	12,00
18-mai	79,9	13	4,240	36,40	15,00	19,60	14,20	9,640	12,70	13,60
19-mai	187	11,8	6,350	32,40	14,10	18,90	12,30	9,640	11,50	12,70
20-mai	127	17,8	8,450	29,10	13,00	18,70	11,60	8,480	10,30	12,40
21-mai	99,4	42,4	6,120	25,90	11,90	18,00	9,610	8,280	9,030	17,00
22-mai	86	64,3	5,500	23,10	11,60	16,90	8,480	8,040	9,100	16,40
23-mai	72,8	92,3	4,730	20,20	10,10	15,60	8,300	9,240	14,60	13,20
24-mai	64,5	67,4	4,480	19,30	9,460	14,90	10,50	8,190	15,50	12,10
25-mai	61	56,2	4,170	18,30	9,170	26,20	7,570	7,090	17,70	11,20
26-mai	57,1	49	4,690	17,70	9,300	33,60	7,630	7,110	21,40	11,40
27-mai	49,3	55,5	4,850	20,10	9,250	52,50	9,290	6,720	20,10	11,20
28-mai	44,3	51,7	6,660	15,80	9,360	114,0	9,970	6,290	19,10	13,50
29-mai	46,1	47,4	7,060	14,80	8,670	150,0	9,550	6,600	18,70	10,00
30-mai	43,1	41,7	7,690	14,10	8,220	151,0	9,070	7,330	18,80	9,690
31-mai	41,1	37	5,540	14,70	9,290	155,0	9,610	7,110	19,10	10,10
01-juin	40,6	34,5	6,070	15,00	10,50	114,0	14,30	7,590	18,90	9,260
02-juin	31,9	27,5	6,120	16,10	8,770	148,0	8,720	7,960	19,10	10,30
03-juin	29,5	28	6,300	14,80	7,420	116,0	10,00	6,560	19,50	9,520
04-juin	28	31,9	10,70	12,60	8,160	101,0	9,810	6,340	19,30	8,690
05-juin	26,5	24,2	7,700	10,20	7,470	84,60	11,40	6,720	18,90	8,440
06-juin	35,1	22,1	5,540	10,50	11,10	84,50	14,70	6,720	18,90	7,770
07-juin	23,6	21,4	5,060	10,90	10,90	75,40	24,80	6,790	18,30	7,820
08-juin	21,7	48,8	5,890	9,700	9,410	67,10	22,00	6,630	18,10	6,700
09-juin	33,5	31,5	5,480	10,40	11,40	64,40	13,30	6,200	17,50	7,700
10-juin	41	24,4	4,450	10,40	9,860	69,00	17,00	6,050	17,10	6,480
11-juin	39,2	23,7	4,230	15,60	9,210	70,90	26,20	5,870	16,90	6,400
12-juin	37,2	25,1	4,140	12,10	8,760	62,30	18,70	6,140	16,30	6,750
13-juin	34,5	23,5	4,290	11,00	6,660	55,20	16,00	6,400	17,00	6,030
14-juin	32,7	19,8	4,920	11,50	6,520	45,30	15,60	5,650	17,70	6,120
15-juin	31,7	15,6	4,390	20,20	6,270	40,60	22,90	6,350	19,00	5,740
16-juin	28,5	14,3	4,450	25,90	7,480	39,20	15,70	7,100	18,60	5,780
17-juin	26	12,1	4,540	22,80	6,750	45,10	14,40	6,750	17,50	5,410
18-juin	17	13,6	5,130	19,10	6,260	50,20	17,30	7,780	16,90	5,080
19-juin	15,2	12,1	5,270	19,10	6,340	36,60	12,60	7,770	16,80	4,430
20-juin	16	15,4	4,710	21,50	7,180	29,50	13,30	6,180	16,90	4,720
21-juin	17	14,6	4,330	19,00	6,980	28,90	18,80	5,540	17,40	5,440
22-juin	14,8	12	4,220	18,70	6,800	26,30	15,40	6,800	17,60	5,690
23-juin	13,5	8,79	4,660	16,10	6,850	23,70	13,50	6,920	17,20	6,100
24-juin	14,6	8,55	4,630	14,90	6,430	20,70	12,60	6,670	17,60	5,620
25-juin	10,4	9,03	4,900	12,80	6,380	18,70	14,50	6,510	19,10	5,920
26-juin	11,3	8,36	5,230	11,60	7,550	18,20	13,20	6,590	20,30	5,100
27-juin	10,4	8,49	6,000	11,60	8,140	16,60	12,30	6,830	17,90	5,010
28-juin	9,82	7,52	6,620	13,60	6,790	15,50	11,50	7,540	17,10	5,960
29-juin	10,7	7	10,40	11,50	6,440	14,80	10,60	5,820	16,50	6,800
30-juin	9,94	7	8,860	10,90	6,020	14,20	8,870	5,100	16,40	7,720
Total jours	15	3	0	0	0	19	0	0	0	0

débit (mètres cubes)	999	150	100	90	80	70	60	55	50	45	40
nb de jours en dessous fréquence pour débits jusqu'à celui indiqué en gras	770	766	756	753	748	739	727	717	701	684	656
en %	0,0%	0,5%	1,3%	1,7%	2,9%	4,0%	5,6%	6,9%	9,0%	11,2%	14,8%
soit en jours estimés	0,0	0,4	1,0	1,3	2,2	3,1	4,3	5,3	6,9	8,6	11,4